

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : ASA 11/002/2008 – ÉFAI

11 février 2008

AU 39/08

Peine de mort

AFGHANISTAN

Perwiz Kambakhsh (h), étudiant et journaliste

Perwiz Kambakhsh, étudiant et journaliste, a été condamné à mort pour blasphème le 22 janvier dans la ville de Mazar-e-Charif (province de Balkh, nord du pays). Avant l'ouverture de son procès, des dignitaires religieux locaux avaient demandé qu'il soit exécuté pour avoir porté préjudice à l'islam. Il a été jugé à huis clos devant le tribunal provincial de première instance, sans bénéficier de l'assistance d'un avocat.

Perwiz Kambakhsh a été condamné conformément à la législation relative au blasphème, pour avoir téléchargé sur Internet des documents analysant le rôle des femmes dans l'islam et pour les avoir distribués à l'université de Balkh. Son frère, Yaqub Ibrahim, a formé un recours en sa faveur. Si Perwiz Kambakhsh est débouté par la cour d'appel et par la Cour suprême, son jugement sera soumis à l'examen du président Hamid Karzaï, qui a le pouvoir, aux termes de la Constitution, de l'approuver, de commuer la peine ou de gracier le condamné.

Perwiz Kambakhsh aurait indiqué que le tribunal qui l'a jugé se composait de trois juges et d'un magistrat du ministère public. Une copie de sa condamnation à la peine capitale lui a été remise avant même qu'il n'ait eu l'opportunité de se défendre, puis il a été conduit hors de la salle d'audience par des gardes armés et ramené en prison.

Perwiz Kambakhsh, qui travaille pour un journal local à Mazar-e-Sharif, a démenti toutes les accusations portées contre lui et affirmé que ses « aveux » lui avaient été arrachés sous la contrainte.

Les poursuites dont il fait l'objet semblent être motivées par des considérations politiques : elles viseraient à empêcher son frère Yaqub Ibrahim – également journaliste, qui travaille pour l'Institut d'informations sur la paix et la guerre (IWPR), une organisation caritative proposant aux médias locaux des formations et un renforcement de leurs capacités – de publier des articles critiques vis-à-vis des pouvoirs publics au niveau local. Perwiz a été arrêté en novembre 2007 après que Yaqub a diffusé une série d'articles dans lesquels il faisait part de ses préoccupations relatives aux dirigeants des collectivités.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Quinze personnes ont été exécutées en octobre 2007, alors que les autorités afghanes n'avaient ôté la vie à aucun condamné depuis trois ans. Ces 15 suppliciés ont été abattus lorsqu'ils ont tenté de fuir juste avant leur exécution, et un autre condamné aurait réussi à échapper à la mort en versant un pot-de-vin. Ces exécutions ont été immédiatement suivies d'une grève de la faim maintenue pendant dix jours par des détenus de la prison de Pul-e-Charkhi. Ces derniers ont déclaré qu'elles ne reposaient pas sur des procédures équitables et transparentes, que certaines étaient motivées par des conditions politiques et qu'au moins une personne y avait échappé en soudoyant les autorités. On estime qu'entre 70 et 110 prisonniers sont encore sous le coup d'une condamnation à mort.

Celle prononcée contre Perwiz Kambakhsh intervient alors même que l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le 18 décembre 2007 une résolution appelant à un moratoire mondial sur les exécutions et dans un contexte où 135 pays au total ont aboli ce châtimeut en droit ou en pratique.

Amnesty International est opposée à la peine de mort en toutes circonstances. La peine capitale s'inscrit dans une culture marquée par la violence et n'apporte pas de remède à ce fléau. Il n'a jamais été démontré qu'elle ait un effet plus dissuasif que les autres sanctions, et on sait aujourd'hui qu'elle a déjà été appliquée à l'encontre de personnes innocentes. Ce châtimeut est le traitement le plus cruel, inhumain et dégradant qui

soit ; de plus, il constitue une violation du droit à la vie tel qu'il est proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains.

ACTION RECOMMANDÉE : Dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en pachto, en dari ou dans votre propre langue) :

- exhortez le président Hamid Karzaï à utiliser son pouvoir afin de gracier Perwiz Kambakhsh ;
- dites-vous préoccupé par le fait que les normes internationales d'équité des procès sont loin d'avoir été respectées dans cette procédure judiciaire ;
- faites part de l'inquiétude que vous inspire l'idée que les poursuites engagées contre Perwiz Kambakhsh aient été motivées par des considérations politiques ;
- priez le président Hamid Karzaï de réinstaurer sans délai un moratoire sur toutes les exécutions en Afghanistan, comme le demande la résolution adoptée récemment par l'Assemblée générale des Nations unies, en vue d'abolir à terme la peine capitale, dans la lignée de la tendance mondiale.

APPELS À : Il est difficile de faire parvenir des lettres et des courriers électroniques en Afghanistan. Par conséquent, veuillez envoyer des appels aux représentants diplomatiques de l'Afghanistan dans votre pays, en leur demandant de les transmettre au président Hamid Karzaï, au procureur général Abdul Jabar Sabit et au ministre de la Justice Sarwar Danish.

Veuillez également envoyer des copies de vos courriers au ministre des Affaires étrangères de votre pays et à son secrétariat chargé des droits humains.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 25 MARS 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.